

Fiche N°1

DEMANDE DE VISA long séjour étudiant VLS/TS

Points importants :

- Pour venir étudier en France, tout étudiant international non européen doit obtenir un visa :

D long séjour valant titre de séjour (VLS TS)
CESEDA R311-3- 6°
ou
CST/CSP Etudiant - L. 313-7 – L. 313-18
(depuis Janvier 2020)

Les titulaires d'un visa d'une durée supérieure à trois mois portant la mention « étudiant » et « CESEDA R311-3 6° » ou « R431-16 13° » ou « **E1 VLSTS VALIDER EN LIGNE** » sont dispensés de solliciter une carte de séjour temporaire la première année de leur séjour en France.

Le séjour doit être supérieur à 3 mois et l'avis de Campus France favorable, si le pays est soumis à cet avis : <https://www.campusfrance.org/fr/faq/quels-sont-les-pays-relevant-de-la-procedure-etudes-en-france>

- Pour obtenir un visa, adressez-vous au Consulat ou à l'ambassade de France de votre lieu de résidence

ATTENTION :

- un visa touristique (court séjour C) ne peut en aucun cas être transformé en visa étudiant (il vous sera demandé de rentrer chez vous pour en obtenir un autre),
- un visa ayant la mention « long séjour temporaire – dispense de carte de séjour » ne donne pas droit à l'obtention du titre de séjour, il permet d'être sur le territoire Français 6 mois maximum, ne peut être transformé en visa long séjour, ne donne droit à aucun avantages sociaux, ne permet pas de travailler.

INFORMATIONS :

- Les étudiants relevant des 27 pays de l'Espace Economique Européen et de l'Union Européenne sont dispensés de visa de long séjour et de carte de séjour.
- Les ressortissants d'Andorre, de Monaco, du Vatican, de Saint-Marin et de Suisse sont invités à vérifier si la démarche d'obtention de visa de long séjour et de carte de séjour est nécessaire.
- Les règles qui s'appliquent aux **étudiants britanniques** sont celles des ressortissants extra-communautaires, ils doivent désormais demander un **visa de** long séjour pour une durée supérieure à 3 mois, puis faire les démarches d'obtention du titre de séjour dans les 3 mois suivant leur arrivée.

- Les étudiants internationaux hors UE en possession d'un titre de séjour en cours de validité, relevant d'un autre pays de l'espace Schengen doivent faire une demande de visa auprès de l'ambassade de France du pays où ils séjournent pour poursuivre leurs études en France.

En savoir plus

Institut Agro Montpellier : <https://www.institut-agro-montpellier.fr/international/venir-etudier-montpellier-supagro/de-la-preparation-de-votre-arrivee-votre-accueil-1>

SAIEC : <https://saiec.univ-montp3.fr/>